



# Comité Départemental de Cyclotourisme de Meurthe-et-Moselle

## Assurances des clubs et des licenciés

Quelques rappels sur les assurances clubs :

- ✓ Accueil des non licenciés : **Option A** (25 €) - Accueil des futurs licenciés (3 sorties consécutives par participant) participant à des sorties du club en présence d'un dirigeant du club ou d'un cadre fédéral
- ✓ Pratique organisée (randonnées) : **Option B** (25 €) - Pour les non licenciés participants aux organisations inscrites au calendrier. (Option B+ à 50 € au-delà de 1 500 participants)

Dans ces 2 cas, les participants non licenciés sont couverts par la formule **Mini Braquet** (uniquement en responsabilité civile et Défenses pénales et recours suite à un accident)

**Informations et échanges avec les clubs • Samedi 29/02/2020**



# Comité Départemental de Cyclotourisme de Meurthe-et-Moselle

## Assurances des clubs et des licenciés

Autres assurances proposées :

### Assurance Dommages pour les remorques appartenant aux structures et les vélos transportés

Objet du contrat : Garantir vos remorques, spécialement adaptées aux transports de vélos, et les vélos qui s'y trouvent chargés, en cours de route, contre les dommages consécutifs à un accident (à l'exclusion du vol).

Tarif : Suivant la valeur à assurer, de 40 à 95 €

Franchise : 80 € par remorque et 40 € par vélo endommagé.

Souscription annuelle à l'aide du bulletin de souscription N° 1

**Informations et échanges avec les clubs • Samedi 29/02/2020**



# Comité Départemental de Cyclotourisme de Meurthe-et-Moselle

## Assurances des clubs et des licenciés

### Assurance des vélos appartenant à votre structure (hors transport)

Objet du contrat : Assurer les vélos appartenant à votre structure (hors transport) en dommage seul ou en dommage et vol.

Tarif : Suivant la valeur à assurer et l'âge du vélo, tarif de 2,5% (5 % si dommage/vol) de la valeur d'achat.

Franchise : 80 € par vélo

Indemnisation : Valeur d'achat après déduction d'une vétusté de 8 % par an (maximum de 70 %)

Souscription annuelle à l'aide du bulletin de souscription N° 2

**Informations et échanges avec les clubs • Samedi 29/02/2020**



# Comité Départemental de Cyclotourisme de Meurthe-et-Moselle

## Assurances des clubs et des licenciés

### Assurance d'un local à titre permanent

Objet du contrat : Garantir les biens mobiliers et immobiliers ou vos responsabilités locatives

Tarif : En fonction du contenu à assurer et de la superficie du local

Garanties : Incendies et risques associés, dégâts des eaux, vol par effraction, actes de vandalisme, catastrophe naturelle, dommage électrique, bris de glace

Souscription annuelle à l'aide du bulletin de souscription N° 3

L'occupation temporaire d'un local (n'excédant pas 21 jours consécutifs) est couvert en responsabilité civile par le contrat principal lors de votre affiliation.

**Informations et échanges avec les clubs • Samedi 29/02/2020**



# Comité Départemental de Cyclotourisme de Meurthe-et-Moselle

## Assurances des clubs et des licenciés

### Assurance automobile des déplacements bénévoles

Objet du contrat : Couvrir les véhicules terrestres à moteur de 4 roues de moins de 3,5 tonnes (à l'exclusion des remorques) utilisés par les clubs. Ce contrat intervient en complément (paiement d'une franchise) ou à défaut de garanties de l'assurance personnelle (ex : garanties dommages pour un véhicule assuré au tiers)

Tarif : 200 € TTC par an pour 10 véhicules (20 € par véhicule au delà)

Souscription : Depuis le site de l'assureur : <https://www.cabinet-gomis-garrigues.fr/>

#### USAGES

L'usage des véhicules sera limité à toute personne autorisée par le club adhérent se rendant en tant que participant, encadrant ou dirigeant :

- à des manifestations et sorties FFCT y compris lors du fléchage de parcours,
- à des séjours organisés par le club

Aux membres du comité de direction du club (président, trésorier, etc) utilisant leur véhicule pour des déplacements en tant que représentant du club :

- lors de manifestations FFCT
- lors de réunions ou d'assemblées générales

**Informations et échanges avec les clubs • Samedi 29/02/2020**



# Comité Départemental de Cyclotourisme de Meurthe-et-Moselle

## Assurances des clubs et des licenciés

### Protection juridique des clubs

Objet du contrat : Garanties pour les personnes morales et les personnes physiques

Tarif : 87,75 € TTC/an (+ 11,75 € par salarié dans la structure)

Souscription : Depuis le site de l'assureur :  
<https://www.cabinet-gomis-garrigues.fr/>

### Assurance Chapeau

Objet du contrat : Couverture des risques qui organisent des sorties cyclotouristes groupées avec des participants licenciés auprès d'une autre fédération

Tarif : 120 € - Souscription : Depuis le site de l'assureur :  
<https://www.cabinet-gomis-garrigues.fr/>

**Informations et échanges avec les clubs • Samedi 29/02/2020**



# Comité Départemental de Cyclotourisme de Meurthe-et-Moselle

## Assurances des clubs et des licenciés

Quelques rappels sur les assurances des licenciés :

Conformément à la loi, vous devez attirer l'attention des licenciés sur l'intérêt de souscrire des garanties suffisantes pour protéger leur intégrité physique.

La notice d'information est donc à remettre systématiquement aux licenciés avec le bulletin de prise de licence. Cette notice comporte le détail de la garantie Accidents Corporels des formules Petit Braquet et Grand Braquet et propose aux licenciés des garanties complémentaires en assurance de personne.

Le licencié doit **obligatoirement** retourner le coupon « Déclaration du licencié » au club. **En cas de litige, seul ce document signé est la preuve de votre devoir d'information et de conseil.**

**Informations et échanges avec les clubs • Samedi 29/02/2020**



# Comité Départemental de Cyclotourisme de Meurthe-et-Moselle

## Assurances des clubs et des licenciés

Trois formules de garanties : Mini braquet (MB), Petit braquet (PB) ou Grand braquet (GB).

	MB 14,5 €	PB 16,5 €	GB 64,5 €
Responsabilité civile	X	X	X
Défense pénale et recours	X	X	X
Accidents corporels		X	X
Assistance		X	X
Dommages au casque (80 €) et cardiofréquencemètre (100 €)		X	X
Dommages au vélo (1 500 €)			X
Dommages aux équipements vestimentaires (160 €) et GPS (300 €)			X

**Informations et échanges avec les clubs • Samedi 29/02/2020**



# Comité Départemental de Cyclotourisme de Meurthe-et-Moselle

## Assurances des clubs et des licenciés

Chaque licencié a la possibilité de souscrire à des assurances complémentaires pour sa protection corporelle ou pour son vélo.

**Garantie complémentaire pour la protection corporelle du licencié** (en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet) :

✓ Complément Décès/Invalidité

20 €/an : Capital décès supplémentaire de 25 000 € et 50 000 € pour une invalidité permanente totale

40 €/an : Capital décès supplémentaire de 50 000 € et 100 000 € pour une invalidité permanente totale

Pour rappel, capital décès : 5 000 € (PB) / 15 000 € (GB) et invalidité permanente totale : 30 000 € (PB) / 60 000 € (GB)

**Informations et échanges avec les clubs • Samedi 29/02/2020**



# Comité Départemental de Cyclotourisme de Meurthe-et-Moselle

## Assurances des clubs et des licenciés

### ✓ Indemnités journalières

Couvre la perte réelle de revenus en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue

Plafond de 30 € par jour (du 4<sup>ème</sup> au 365<sup>ème</sup> jour de l'arrêt)

Coût : 25 € par an

### ✓ Garantie des accidents de la vie

Couvre les dommages corporels résultant d'un événement de la vie privée y compris à l'occasion d'un accident sportif et ce quelle que soit l'activité pratiquée (3 formules possibles d'indemnisation en fonction du pourcentage d'incapacité permanente)

**Informations et échanges avec les clubs • Samedi 29/02/2020**



# Comité Départemental de Cyclotourisme de Meurthe-et-Moselle

## Assurances des clubs et des licenciés

**Garantie complémentaire pour le vélo** (en complément de la formule Grand Braquet) :

✓ **Garantie vol du vélo**

20 € par an (ou 40 € pour un tandem) pour une garantie dans la limite de 1 500 € (franchise de 100 €)

Indemnisation : valeur d'achat déduction faite d'une vétusté de 8 % par an (max 70 %).

✓ **Garantie dommage et/ou vol de vélo au-delà de 1500 €**

Couverture au-delà de la limite de 1 500 € (GB) pour les dommages au vélo avec possibilité de couverture pour vol jusqu'à 10 000 €

Tarif en fonction de l'âge et de la valeur d'achat du vélo

**Informations et échanges avec les clubs • Samedi 29/02/2020**